

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 16 décembre 2011

N/Réf. : CODEP-MRS-2011- 069563

**Monsieur le directeur général délégué de
l'établissement MELOX
BP 93124
30203 BAGNOLS SUR CEZE Cedex**

Objet : Contrôle des Installations nucléaires de base. INB 151 usine MÉLOX à Marcoule
Inspection n° INSSN-MRS-2011-0917 du 6 décembre 2011

Monsieur le directeur général délégué,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 40 de la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection de l'INB 151 MELOX a eu lieu le 6 décembre 2011 sur le thème « retour d'expérience ».

Faisant suite aux constatations des inspecteurs de l'ASN formulées à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 6 décembre 2011 a porté sur l'organisation mise en place pour constituer le retour d'expérience à la fois en interne et avec d'autres exploitants.

Les inspecteurs ont examiné l'organisation interne de MELOX et son implication dans l'organisation du groupe AREVA dans le domaine du retour d'expérience.

Des champs d'application pratique de cette organisation ont été examinés, notamment la gestion des filtres de première barrière, la mesure d'efficacité des filtres très haute efficacité (THE) du dernier niveau de filtration (DNF), ainsi que les contrôles et essais périodiques. Cette inspection a fait l'objet d'une visite du local des filtres DNF du bâtiment 501.

Il en ressort que la déclinaison récente sur MELOX de l'organisation sur le retour d'expérience définie par le groupe AREVA apparaît correctement structurée et de nature à permettre de contribuer à l'amélioration continue de la sûreté. L'exploitation pratique de la base de données qui comprenait au moment de l'inspection plus de 1800 événements demande à être poursuivie et consolidée.

Les pratiques participatives de retour d'expérience interne mises en place sont de nature à faire encore progresser la sûreté de l'installation.

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat d'écart notable.

A. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de demande d'action corrective.

B. Compléments d'information

Dans le cadre de ses activités, le correspondant REX désigné sur MÉLOX identifie les actions de REX potentielles sur la base des informations collectées et regroupées dans une base de données appelée AHEAD où figurent notamment les événements déclarés chez d'autres exploitants.

Dans cette base de données figure par exemple l'incident survenu le 26 avril 2006 sur le site de FBFC Romans concernant l'accumulation de poudre d'UO₂ dans une gaine de ventilation.

Cet incident a rappelé que des accumulations de matière fissile en dehors d'équipements de géométrie sûre et des postes de travail soumis à un contrôle de la masse étaient possibles. Le retour d'expérience de cet événement souligne la nécessité pour les exploitants d'installations où transite de la matière fissile sous forme de poudre, d'apporter une grande attention à la recherche de scénarios de dysfonctionnement susceptibles de conduire à une accumulation non voulue de matière fissile. À la demande des inspecteurs, l'exploitant a montré, par une première analyse, que les contrôles effectués sur les filtres de premier niveau du secteur poudre permettraient de détecter toute accumulation parasite de poudre d'oxyde MOX. Cette première approche mériterait d'être étendue aux postes abritant les dispositifs de dépotage et transfert pneumatique de poudre d'oxyde d'uranium appauvri, bien qu'ils ne soient pas concernés par le risque de criticité, le risque de dissémination de matière devant être pris en compte.

1. Je vous demande de m'informer de votre évaluation du risque d'accumulation de poudre d'oxyde d'uranium dans les gaines de ventilation au regard des événements de ce type, survenus sur d'autres installations.

Les difficultés relevées par certains exploitants, depuis plusieurs années, pour réaliser les tests périodiques de l'efficacité des filtres de dernières barrières ont amené les inspecteurs à vérifier comment sont réalisés ces contrôles sur l'installation MÉLOX. Les mesures d'efficacité des filtres THE sont effectuées à l'aide d'une « boucle mobile » sur la base de la norme NF X 44-011.

Sur place, il a été indiqué aux inspecteurs que le générateur d'aérosol utilisé pour réaliser ces tests était positionné dans le couloir à l'extérieur du local des filtres à tester. Lors des tests, la porte de séparation entre ce couloir et le local filtre ne peut être fermée. Dans ce cas, pour la qualité des résultats des tests effectués il est important de vérifier l'étanchéité du ou des générateurs d'aérosols utilisés. En effet si un générateur n'est pas suffisamment étanche, la dispersion des aérosols peut conduire à perturber les prélèvements effectués dans les gaines de ventilation. Cette perturbation est d'autant plus importante que les gaines de ventilation présentent des défauts d'étanchéité (au niveau d'un registre, points de prélèvement non rebouchés...). Cela peut notamment influencer sur la mesure effectuée en aval du filtre et amener un exploitant à considérer un filtre efficace comme ne respectant pas le critère d'efficacité défini.

2. Je vous demande de me confirmer l'emplacement du ou des générateurs d'aérosols utilisés lors de la mesure d'efficacité des filtres THE du DNF du bâtiment 501. Vous me préciserez comment vous prévenez une erreur de mesure en cas de fuite du générateur d'aérosols.

C. Observations

La déclinaison pratique sur MELOX de la démarche de retour d'expérience établie au niveau du groupe AREVA, et en particulier l'exploitation et l'interprétation des informations contenues dans la base de données des événements significatifs n'est pas encore totalement opérationnelle. Ce point fera l'objet d'une attention particulière de l'ASN.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points au plus tard le **28 février 2011**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur général délégué, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Marseille

Signé par

Pierre PERDIGUIER